

Compte rendu de la séance du 15 mars 2024

Secrétaire(s) de la séance :
Denis FRIAISSE

Ordre du jour:

Approbation du conseil municipal précédent

- Déclaration d'intention d'aliéner : section D n° 282, 283, 284, 285, 286 et 287
- Identification de zones d'accélération ZAENR
- Création d'un emploi permanent commune de moins de 1000 habitants
- Convention de partenariat 2024-2026 "Mallette numérique"
- Motion pour constat de la déliquescence des services de santé
- Baux précaires provisoires pour 2024
- Fonds de solidarité pour le logement pour 2024
- Convention cadres d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2024-2025 avec le Centre Social Itinérant
- Subventions pour l'année 2024
- Approbation du compte administratif et compte de gestion 2023 budget communal avec affectation des résultats
- Aménagement de bourg et demande de subventions

Déclaration d'intention d'aliéner : section D n°282, 283, 284, 285, 286 et 287 (DEL 2024 001)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88 130) 1 B, rue des Trois Frères Larbalétrier pour les biens situés "3, Route de Charmes" - 88 130 ESSEGNEY section D n°282, 283, 284, 285, 286 et 287 pour une superficie totale de 298 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Identification de zones d'accélération ZAENR (DEL 2024 002)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Le rapporteur Eric JACOTÉ, le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une orientation politique.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas (avec un avis conforme de la commune).

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), néanmoins aucune superficie minimale n'est définie dans le cadre de la loi pour la définition d'une zone d'accélération.

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Publicité : - via le site internet de la commune

- via PanneauPocket, application sur mobile
- Verbal en conseil municipal et à la cérémonie des vœux
- Via l'info communale distribuée à chaque habitant

18 foyers se sont prononcés. 2 ont exprimé le rejet des éoliennes et 1 approuve le schéma proposé par le SCOT.

40 personnes, toutes favorables

- les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :
 - solaire thermique
 - solaire photovoltaïque sur bâtiment
 - solaire photovoltaïque au sol
 - géothermie : individuelle

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

LISTE : voir carte SCOT

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Création d'un emploi permanent commune de moins de 1000 habitants (DEL 2024 003)

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1er avril 2024 d'un emploi permanent d'agent des services techniques dans le grade d'Adjoint Technique principal de 2ème classe échelle C2 de rémunération échelon 7 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du décès de notre ancien agent des services techniques et de la difficulté de trouver un agent sérieux et compétent. (*Exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique*)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un niveau scolaire CAP minimum et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Convention de partenariat 2024-2026 "Mallette numérique" (DEL 2024 004)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Médiathèque départementale des Vosges (MDV), propose aux communes un partenariat financier sous forme d'une convention afin d'accéder à une offre de service dématérialisé, appelé "La Mallette numérique". Ce service vient en complément des collections physiques présentes dans les bibliothèques.

La Mallette numérique permet d'accéder à des films, des documentaires, de la musique, de la presse, des livres, de l'autoformation, des méthodes d'apprentissage et des programmes spécifiques pour les jeunes enfants (en accès sécurisé).

Ce service mis en place par le Conseil départemental en 2014, auprès de quelques bibliothèques, s'est déployé à partir de 2018. Un partenariat financier a été proposé aux collectivités et aujourd'hui de nombreuses bibliothèques bénéficient de cette offre de ressources dématérialisée.

La réalité du numérique fait partie du quotidien. Le proposer dans les bibliothèques est l'occasion de familiariser les publics à de nouvelles pratiques. Pratiques qui ne sont pas toujours accessibles à tous.

Cette offre donnera la possibilité aux bibliothèques (de la plus grande à la plus petite) d'être accessible à distance, en dehors des horaires d'ouverture, de répondre à des besoins de proximité et de proposer de nouvelles animations. Elle permettra à des publics "éloignés" d'accéder à des ressources culturelles.

Le prix de cette adhésion est de 0,15 cts d'euros par habitant. Ce qui fait pour notre commune la somme de 749 (habitants au 1er janvier 2023) X 0.15 = 111,90 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion à la « mallette numérique »,

CHARGE M. le Maire de la signature de la convention et de tout document afférent,

DIT que les crédits seront ouverts au BP 2024.

Motion de soutien suite au constat de la déliquescence des services de santé (DEL 2024 005)

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long terme.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation, le conseil municipal d'ESSEGNEY demande au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

Baux précaires provisoires pour 2024 (DEL 2024 006)

Vu la délibération du 21 décembre 1990 relative à la location de terrains communaux par occupation précaire provisoire,

Vu l'implantation d'une zone artisanale prévue par le plan d'occupation des sols dans le périmètre de laquelle se situent :

- Les parcelles ZB 134 et 45 lieu-dit « Le Haut de la Fosse ».
- Les parcelles ZB 131, 137 et une partie de la 139 lieu-dit « Le Haut de la Fosse ».
- La parcelle ZB 44 lieu-dit « Le Haut de la Fosse ».
- La parcelle ZD 15 lieu-dit « La Grande Fontaine ».
- Les parcelles ZB 9, 12 et 13 lieu-dit « Les Epinettes ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE de reconduire pour l'année 2024 la location de terrains, par occupation précaire provisoire à M. Christophe VICHARD, domicilié à MORIVILLE (VOSGES) pour les parcelles ZB 134, 45, ZB 131, 137 et une partie de la 139 et ZB 44 suivant les conventions jointes à la présente délibération.

Pour la période du 15 mai 2024 au 11 novembre 2024

FIXE les locations comme suit :

- à 100.96 € pour les parcelles ZB 134 et 45 lieu-dit « Le Haut de la Fosse ».
- à 118.75 € pour les parcelles ZB 131, 137 et une partie de la 139
- à 259.83 € pour la parcelle ZB 44

DECIDE de reconduire pour l'année 2024 la location de terrains, par occupation précaire provisoire à M. Nicolas BODARD, domicilié à AFFRACOURT (Meurthe et Moselle) pour les parcelles ZD 15, ZB 9, 12 et 13, suivant les conventions jointes à la présente délibération

Pour la période du 15 mai 2024 au 11 novembre 2024

FIXE les locations comme suit :

- à 41.02 € pour la parcelle ZD 15
- à 56.88 € pour les parcelles ZB 9, 12 et 13

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions

Fonds de solidarité pour le logement pour 2024 (DEL 2024 007)

Le Fonds de Solidarité pour le logement est un dispositif destiné à aider les ménages, ayant des revenus modestes, à louer un logement ou à se maintenir dans leur logement. Cette aide peut prendre la forme d'une aide financière et/ou d'un accompagnement social personnalisé.

Après l'exposé de M. le Maire sur le dispositif du F.S.L. mis en œuvre par le Conseil Départemental des Vosges,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, ont décidé de continuer l'adhésion que le CCAS avait mise en place au Fonds de Solidarité pour le Logement,

ET sur proposition de M. le Maire, décide de participer à hauteur de 250 € par an au F.S.L

Les crédits seront inscrits au BP 2024.

Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens pluri-annuelle 2024-2025 avec l'association du centre social itinérant (DEL 2024 008)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° DEL_2022_052 du 2 décembre 2022 acceptant de participer à la création du centre social intercommunal pour les municipalités du bassin de vie de Moyenne-Moselle qui regroupe un total de 18 communes. (*Brantigny, Chamagne, Charmes, Damas aux bois, Essegney, Florémont, Hadigny les Verrières, Haillainville, Hergugney, Langley, Moriville, Portieux, Rehaincourt, Rugney, Savigny, Socourt, Ubexy, Vincey.*)

Cette année l'élaboration d'une convention cadre d'objectifs et de moyens pluri-annuelles 2024-2025 entre les municipalités du bassin de vie de la Moyenne-Moselle et l'association du Centre Social Itinérant et multi-sites du Bassin de vie de Moyenne-Moselle, vient d'être mise en place, offrant un cadre sécurisant pour l'action du Centre Social Itinérant.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la commune d'Essegney doit s'engager à soutenir financièrement le Centre Social Itinérant à hauteur de 4,60 € par habitant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature de la convention cadre d'objectifs et de moyens pluri-annuelles 2024-2025 pour l'association du centre social itinérant et multi-sites du bassin de vie de Moyenne-Moselle ;
- de dire que la dépense est inscrite au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération ainsi que la convention cadre et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'OPPOSE à la signature de la dite convention pour les exercices 2024/2025. L'engagement de la commune portera uniquement sur une seule année soit 2024 avec un bilan en fin d'année. La convention devra être rédigée avec le changement de sa durée soit 1 an.

- APPROUVE la convention cadre d'objectifs et de moyens uniquement pour l'année 2024 entre les municipalités du bassin de vie de la Moyenne-Moselle et l'association du Centre Social Itinérant et multi-sites du Bassin de vie de Moyenne-Moselle

- DIT QUE la dépense est inscrite au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son correspondant à signer la délibération ainsi que la convention cadre d'une durée d'un an pour l'année 2024 et tout document y afférent.

Subvention pour l'année 2024 (DEL 2024 009)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

ADMR	250,00 € à l'unanimité
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00 € à l'unanimité
ADAVIE	100,00 € à l'unanimité
ASEL	500,00 € à l'unanimité
COMITE DES FETES ESSEGNEY/LANGLEY	500,00 € à l'unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE	500,00 € à l'unanimité
ELAN	500,00 € à l'unanimité
SOUVENIR FRANCAIS	100,00 € à l'unanimité
Section Locale des JSP	50,00 € à l'unanimité
LA BOULE ESSEGOGNIENNE	150,00 € à l'unanimité
CLUB DE VÉLO "Les Dé-jantés"	400,00 € à l'unanimité
Association FIT'ESS	800,00 € à l'unanimité
Centre social itinérant	3 431,60 € à l'unanimité
CLUB RANDONNEURS du Pays de Charmes	150,00 € à l'unanimité

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune.

Approbation compte administratif et compte de gestion 2023 avec affectation des résultats (DEL 2024 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrick THOMAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter

le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 198 684.69	50 349.31		50 349.31	1 198 684.69
Opérations de l'exercice	448 174.11	657 940.22	212 536.86	167 528.11	660 710.97	825 468.33
TOTAUX	448 174.11	1 856 624.91	262 886.17	167 528.11	711 060.28	2 024 153.02
Résultat de clôture		1 408 450.80	95 358.06			1 313 092.74
				Restes à réaliser	162 350.00	
			Besoin/excédent de financement Total			1 150 742.74
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

257 708.06	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 150 742.74	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Aménagement de bourg et demande de subventions (DEL 2024 011)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement du centre bourg sur notre commune a un coût prévisionnel total de 1 745 332,00 € H.T.

Ces travaux englobent outre l'aménagement de bourg "Route de Charmes, rue Paul Legrand et rue de l'Europe (en partie)" et les travaux sur les réseaux humides "rue Paul Legrand et rue de l'Europe".

Ces travaux peuvent bénéficier de subvention auprès de :

- La Région Grand Est
- Le Conseil Départemental
- La Communauté d'Agglomération d'Epinal
- l'Agence de l'eau Rhin Meuse
- l'Etat et la Préfecture
- Des fonds européens Feader et leader

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'ENGAGER les travaux d'aménagement de bourg pour un montant prévisionnel total de 1 745 332,00 € H.T.

- DE SOLLICITER une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :
"Aménagement de bourg"

Auprès des organismes suivants :

- La Région Grand Est
- Le Conseil Départemental
- La Communauté d'Agglomération d'Epinal
- l'Agence de l'eau Rhin Meuse
- l'Etat et la Préfecture
- Des fonds européens Feader et leader

- DE MANDATER Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de demande de subvention et signer tous les documents à intervenir relatifs à cette opération.

Fait et délibéré à ESSEGNEY, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Eric JACOTÉ